

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
FACE AU N°5 RUE DE L'INDUSTRIE
LE 5 SEPTEMBRE AU MATIN**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 20 août 2026, émanant de Madame BAUW Madison, demeurant au n°3 rue de l'Industrie à Hazebrouck (59190), sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de son habitation le 5 septembre 2026, en matinée, pendant la durée nécessaire à une livraison de bois ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 352/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Le 5 septembre 2026, en matinée et pendant la durée strictement nécessaire à une livraison de bois au n° 3 rue de l'Industrie à Hazebrouck, la circulation sera temporairement interdite à hauteur de l'habitation concernée afin de permettre le bon déroulement de l'opération et de garantir la sécurité des usagers.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3 – Conditions de circulation

Les perturbations de circulation devront être limitées au strict nécessaire pendant la durée de la livraison. La circulation sera rétablie immédiatement à l'issue de l'opération.

Madame BAUW Madison est chargée de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers aux abords de l'intervention, sous son entière responsabilité.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit de l'habitation concerné et sur l'emprise nécessaire à la livraison, pendant la durée de l'intervention.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Madame Bauw Madison.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



Article 6 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à Madame Bauw Madison de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par Madame Bauw Madison sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Madame Bauw Madison/ Tel :06.18.48.01.91 / Mail : madison.boutier@laposte.net pour affichage.

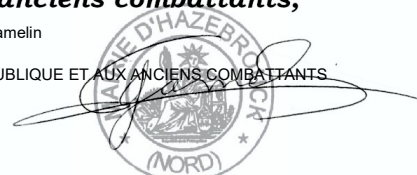
Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 26/08/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

